



Agence internationale de l'énergie atomique
CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC/193/Add.5
20 février 1996

Distr. GENERALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

**TEXTE DE L'ACCORD ENTRE LA BELGIQUE, LE DANEMARK, L'ESPAGNE,
LA GRECE, L'IRLANDE, L'ITALIE, LE LUXEMBOURG, LES PAYS-BAS,
LE PORTUGAL, LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE,
LA SUEDE, LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE
ATOMIQUE ET L'AGENCE EN APPLICATION DU TRAITE
SUR LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES**

Adhésion de la Suède

1. L'alinéa a) de l'article 23 de l'Accord^{1/} conclu le 5 avril 1973 entre la Belgique, le Danemark, l'Espagne^{2/}, la Grèce^{3/}, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal^{4/}, la République fédérale d'Allemagne, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence en application des paragraphes 1 et 4 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)^{5/} prévoit que l'Accord entre en vigueur pour les Etats non dotés d'armes nucléaires parties au TNP qui deviennent membres de la Communauté européenne de l'énergie atomique dès que :

- i) L'Etat intéressé notifie à l'Agence que les procédures internes requises pour l'entrée en vigueur de l'Accord sont terminées;
- ii) La Communauté européenne de l'énergie atomique notifie à l'Agence qu'elle est en mesure d'appliquer ses garanties en ce qui concerne cet Etat aux fins de l'Accord.

^{1/} Reproduit dans le document INFCIRC/193.

^{2/} L'Accord est entré en vigueur pour l'Espagne le 5 avril 1989. Des renseignements concernant l'adhésion de l'Espagne figurent dans le document INFCIRC/193/Add.4.

^{3/} L'Accord est entré en vigueur pour la Grèce le 17 décembre 1981. Des renseignements concernant l'adhésion de la Grèce figurent dans le document INFCIRC/193/Add.2.

^{4/} L'Accord est entré en vigueur pour le Portugal le 1er juillet 1986. Des renseignements concernant l'adhésion du Portugal figurent dans le document INFCIRC/193/Add.3.

^{5/} Reproduit dans le document INFCIRC/140.

2. Le 24 mai 1995, l'Agence a reçu de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la Suède les notifications prévues à l'alinéa a) de l'article 23 de l'Accord. Comme cela était proposé dans les notifications, pour des raisons pratiques de comptabilité, l'Accord est entré en vigueur pour la Suède le 1er juin 1995.